

<https://enseignants.se-unsa.org/Je-deviens-TZR>



# Je deviens TZR

- Je suis... - Prof de lycée pro -

Date de mise en ligne : dimanche 15 mai 2016

---

**Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés**

---

À l'issue du mouvement intra, nombre de collègues, surtout parmi les plus jeunes, deviennent TZR.

C'est une affectation plus souvent subie que choisie. Fréquemment, la zone de remplacement est la seule solution pour espérer accéder à certains départements ou agglomérations.

Pour les néo-TZR, le résultat du mouvement intra n'est pas un aboutissement mais un point de départ. Dès le mois de juillet, de nouvelles commissions fixeront les établissements de "rattachement administratif" (RAD). C'est cet établissement qui leur servira de résidence administrative et qui gèrera leur dossier. Certains collègues auront également connaissance d'une affectation à l'année (AFA) dans un établissement.

Une nouvelle série d'affectations sera prononcée juste avant la rentrée. Il pourra s'agir soit d'affectations à l'année, soit de remplacement de courte ou moyenne durée.

Les collègues TZR sans affectation devront effectuer leur pré-rentrée dans leur établissement de rattachement.

Les remplacements de courte ou moyenne durée donnent droit au versement d'une indemnité journalière : l'ISSR (indemnité de sujétion spéciale de remplacement), dont le montant dépend de la distance entre le RAD et les établissements d'affectation.

Les TZR, à l'année, eux, doivent toucher des frais de déplacement sur le même principe.

N'hésitez pas à contacter [votre section SE-Unsa](#)